

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 mars 2024

-----  
**PROCÈS-VERBAL**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-quatre

Le 25 mars à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 20 mars 2024

**ETAIENT PRÉSENTS** : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - David MENARD - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS Excusés** : Stéphanie BELOEIL - Clément BESSON - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUDX a donné pouvoir - Daisy BERANGER

Nombre de Conseillers :    en exercice : 13                    Présents : 8            Votants : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Bérangère ROBIN le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024
- 2- Approbation du compte de gestion commune 2023
- 3- Approbation du compte de gestion assainissement 2023
- 4- Approbation du compte de gestion extension du lotissement de la Censive
- 5- Adoption du compte administratif commune 2023
- 6- Adoption du compte administratif assainissement 2023
- 7- Adoption du compte administratif extension du lotissement de la Censive 2023
- 8- Affectation des résultats commune 2023
- 9- Affectation des résultats assainissement 2023
- 10- Affectation des résultats extension de lotissement de la Censive 2023
- 11- Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024
- 12- Vote des subventions et participations 2024
- 13- Vote du budget primitif commune 2024
- 14- Vote du budget primitif assainissement 2024
- 15- Vote du budget primitif extension du lotissement de la Censive 2024
- 16- Finances : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

- 17- Personnel communal : création et suppression de poste – mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- 18- Commerce et logement 18, Grande Rue : répartition des charges
- 19- Dernière décision
- 20- Affaires diverses

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023**

**24-03-01**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 898 030,23 € et les recettes encaissées pour 895 128,62 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent, de 242 082,77 € s'ajoute aux recettes de l'année, pour un **résultat de clôture de l'exercice 2023 arrêté à + 239 181,16 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.**

## **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023**

**24-03-02**

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2023 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 41 403,62 € et les recettes encaissées pour 115 343,52 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 164 701,13 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2023 de + 238 641,03 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2023, établi par le Trésorier Municipal.**

## **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 2023**

**24-03-03**

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2023 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 184 236,81 € et les recettes encaissées pour 271 220,89 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat déficitaire de l'exercice précédent de 104 489,68 € s'ajoute aux dépenses de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2023 de – 17 505,60 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2023, établi par le Trésorier Municipal.**

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 7

<b>5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023</b>	<b>24-03-04</b>
---	-----------------

**Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 se présentant comme suit :**

□ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2023	+ 697 152,39 €
Dépenses réalisées en 2023	- 573 659,10 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 123 493,29 €</b>

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2023	+ 197 976,23 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	+ 242 082,77 €
Dépenses réalisées en 2023	- 324 371,13 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 115 687,87 €</b>

Excédent de clôture total + **239 181,16 €**.

<b>6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023</b>	<b>24-03-05</b>
--	-----------------

**Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 se présentant comme suit :**

□ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2023	+ 71 777,10 €
Dépenses réalisées en 2023	- 17 020,70 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 54 756,40 €</b>

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2023	+ 43 566,42 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	+ 164 701,13 €
Dépenses réalisées en 2023	- 24 382,92 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 183 884,63 €</b>

Excédent de clôture total + **238 641,03 €**.

**7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 2023**  
24-03-06

**Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 se présentant comme suit :**

□ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2023	+ 136 893,26 €
Déficit de fonctionnement 2022	- 1 010,41 €
Dépenses réalisées en 2023	- 159 282,22 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 23 399,37 €</b>

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2023	+ 134 327,63 €
Déficit d'investissement 2022	- 103 479,00 €
Dépenses réalisées 2023	-24 954,59 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 5 893 ,77€</b>

Déficit de clôture total – **17 505,60 €.**

Arrivée de Clément BESSON à 20h35 et Nathalie TROCHU à 20h38

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

**8. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2023**  
24-03-07

La clôture de l'exercice 2023 donne des résultats excédentaires de 123 493,29 € en section de fonctionnement, et de 115 687,87 € en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ d'affecter la somme de 123 493,29 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2024.  
*Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.*
- ❖ que la somme de 115 687,87 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

**9. AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2023**  
24-03-08

La clôture de l'exercice 2023 donne des résultats excédentaires de 54 756,40 € en section d'exploitation, et 183 884,63 € en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ d'affecter la somme de 54 756,40 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2024,  
*il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.*
- ❖ que la somme de 183 884,63 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

## 10. AFFECTATION DES RESULTATS EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 2023

**24-03-09**

La clôture de l'exercice 2023 donne des résultats déficitaires de 23 399,37 € en section de fonctionnement, et excédentaires de 5 893,77 € en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ que la somme de 23 399,37 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.
- ❖ que la somme de 5 893,77 € sera inscrite en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

## 11. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

**24-03-10**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	42,83 %
- taxe habitation :	15,53 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

❖ DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : **29,67 %**
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : **42,83 %**
- Taxe Habitation : **15,53 %**

## 12. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

**24-03-11**

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :**

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	203,04
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	35,00
<i>total au 6281</i>	457,04
SDIS <i>total au 6553</i>	26 862,00

ANIMATION SPORTIVE <i>total au 65541</i>	553,00
--	--------

ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
ALCOOL Châteaubriant lutte et soutien	50,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00
Art Floral	220,00
Club alpin de la Vallée de l'Erdre	50,00
Emmaüs « Les eaux vives »	50,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Gymnastique Alverne	120,00
Judo Club Meilleraye	40,00
Judo les Vallons de l'Erdre St mars la Jaille	10,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00
Moisdon Basket	60,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	236,10
Prévention routière	50,00
Saint-Vincent de Paul	50,00
Santé vous bien – Moisdon la Rivière	80,00
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.	50,00
Union Sportive Alverne section foot.	1200,00
Autres subventions	600,00
<i>total au 65748</i>	3 616,10
OGEC école Notre Dame des Anges <i>total au 6558</i>	38 000,00

- ❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◆ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

011 - Charges à caractère général	290 018,34 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	225 789,00 €
014 – Atténuation de produits	1 500,00 €
042 – Opérations d'ordre	6 207,79 €
65 - Autres charges de gestion courante	166 795,16 €
66 - Charges financières	3 830,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>694 141,00 €</b>

**Recettes :**

013- Atténuations de charges	2 999,88 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 310,12 €
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	29 400,00 €
73 - Impôts et taxes	82 731,00 €
731 – Fiscalité locale	304 712,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	180 986,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00 €
76 – Produits financiers	2,00 €
77- Produits spécifiques	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>694 141,00 €</b>

◆ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

16 - Emprunts et dettes assimilés	52 601,98 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 548,40 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	102 604,50 €
23 - Immobilisations en cours	718 904,00 €
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €
040 – Opération d'ordre	1 310,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>913 344,00 €</b>

**Recettes :**

001 – Excédent d'investissement 2022	115 687,87 €
040 - Opération d'ordre – amortissements	6 207,79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve	30 000,05 €
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	123 493 ,29 €
13 - Subventions d'investissement	396 245,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	201 710,00 €
024 – Produits de cession	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>913 344,00 €</b>

#### 14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

24-03-13

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci-dessous :

#### ◆ Section d'exploitation

##### Dépenses

011 - Charges à caractère général	21 458,00 €
042 - Dotations aux amortissements	11 410,00 €
Dépenses totales	<b>32 868,00 €</b>

##### Recettes

70 - Vente de produits, prestations de service	28 000,00 €
042 – Opération d'ordre	4 868,00 €
Recettes totales	<b>32 868,00 €</b>

#### ◆ Section d'investissement

##### Dépenses

20 – Immobilisations incorporelles	60 455,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	167 728,00 €
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 868,00 €
Dépenses totales	<b>253 051,00 €</b>

##### Recettes

001 - Résultat d'investissement reporté	183 884,63 €
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	11 410,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 999,97 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	54 756,40 €
Recettes totales	<b>253 051,00 €</b>

❖ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :**

◆ **Section de fonctionnement**

**Dépenses**

002- résultat de fonctionnement reporté	23 399,37 €
011 - Charges à caractère général	94 365,00 €
042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	138 471,23 €
Dépenses totales	<b>256 235,60 €</b>

**Recettes**

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	37 801,88 €
75 – Autres produits de gestion courante	124 068,72 €
042 - Opération d'ordre <i>variation en cours de production</i>	94 365,00 €
Recettes totales	<b>256 235,60 €</b>

◆ **Section d'investissement**

**Dépenses**

16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €
040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	94 365,00 €
Dépenses totales	<b>144 365,00 €</b>

**Recettes**

01- Résultat investissement reporté	5 893,77 €
040 - Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	138 471,23 €
Recettes totales	<b>144 365,00 €</b>

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de

procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 o/o du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**17. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**24-03-16**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et
- ❖ la création à compter de cette même date, d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ❖ l'adoption du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif Territorial	C	1	31 h	100 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h	100 %

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<i>bâtiments voirie</i>				
Agent de maîtrise principal -----	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	35 h	100%
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i>				
Adjoint technique territorial -----	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	3 h 49 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	7h	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	4 h 19 mn	Non pourvu

❖ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

<b>18. COMMERCE ET LOGEMENT 18 GRANDE RUE : REPARTITION DES CHARGES</b>	<b>24-03-17</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire explique qu'un seul compteur d'eau avait été installé pour le local commercial et le logement. Jusqu'à présent, le commerce a toujours été loué par les mêmes locataires ce qui ne posait pas de soucis.

Or à ce jour, le local commercial et le logement sont loués à deux locataires différents. Afin de pouvoir répercuter les consommations d'eau, un sous-compteur a été installé afin d'évaluer la consommation d'eau du logement.

Monsieur le Maire propose de garder le compteur d'eau au nom de la Commune et à réception de la facture de répercuter aux locataires les sommes dues (abonnement + consommations d'eau).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

❖ DE GARDER la facture d'eau au nom de la Commune pour le local commercial et le logement 18, Grande Rue

❖ DE REPERCUTER le coût de la facture d'eau (abonnement + consommations d'eau) à chacun des locataires.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**DIA 2, place de la Fontaine** : La commune renonce à son droit de préemption

**20. AFFAIRES DIVERSES**

**Frelons asiatiques** : Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion d'information à Moisdon la Rivière organisée par l'ADLSA pour le piégeage des frelons asiatiques. Monsieur Dominique DAUFFY indique que les communes sont sollicitées pour rechercher des piégeurs afin de s'occuper des différents pièges qui seront à mettre dans différents endroits. La commune propose d'acheter 8 cages.

**Habitat partagé « La Maison Bleue Alverne »** : Monsieur Laurent VÊTU, adjoint informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les gestionnaires de réseaux.

Dates des conseils municipaux :

15 avril 2024 à 20h30

10 juin 2024 à 20h30

12 juillet 2024 à 19h30

Séance levée à 22h30

A Le Grand-Auverné, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance  
Bérangère ROBIN